

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2026

Ordre du jour :

1. Délibérations :
 - Autorisation passation de marchés publics – Parc photovoltaïque
 - Décision modificative budgets principal et eau et assainissement
2. Questions diverses.

L'an deux mil vingt-six et le six du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-les-Eaux, régulièrement convoqué le 22 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal provisoire, sous la présidence de Monsieur Stéphane DELRIEU, Maire.

Présents : CROUHY Michèle, BRANTHOMME Hubert, DELRIEU Stéphane, MESTAS Bruno, GUILLAUME Florian, PUSSET Guy, SALICIS Benjamin

Représentés : SALICIS Jean-Marie donne pouvoir à DELRIEU Stéphane,
CHRISOSTOME Marie-Elisabeth donne pouvoir à BRANTHOMME Hubert,
POCHET Romain donne pouvoir à GUILLAUME Florian

Secrétaire de séance : Monsieur Guy PUSSET

La séance est ouverte à 20h05.

Objet : REPORT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire s'excuse pour le manque d'envoi du procès-verbal du dernier conseil municipal. Il propose donc de remettre l'approbation lors du prochain conseil municipal.

Hubert BRANTHOMME précise être souffrant et donc partiellement malentendant. Il réfute que le conseil municipal ait été ouvert et pense donc qu'il y a donc du retard.

Monsieur le Maire précise que la séance est ouverte depuis plusieurs minutes et procède au vote du report d'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal.

Résultat du vote :

POUR : 9 (CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, POCHET Romain, SALICIS Benjamin, SALICIS Jean-Marie, Bruno MESTAS, Guy PUSSET)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

L'approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 16 décembre 2025 est reportée.

Objet : Autorisation de passation de marché public – Parc Photovoltaïque au Sol

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°29-2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté accordant le permis de construire en date du 23 juillet 2025,

Vu l'étude d'évaluation des incidences réalisée par le Parc Naturel Régional du Luberon,

Vu l'étude paysagère réalisée par « Paysages Inventions »,

Considérant le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol porté par la commune pour un montant estimatif de travaux de 260 000€ HT,

Considérant que ce projet traduit le souhait de la commune de créer un nouveau service public à destination de ses habitants, permettant la vente d'électricité en autoconsommation collective,

Benjamin SALICIS explique que la présente délibération a pour objet de préparer le marché public de création d'un parc photovoltaïque au sol communal. Il précise que 2 scénarii sont possibles avec un projet d'une puissance de 300 kWc et un autre de 200 kWc, afin de rester dans le budget initialement prévu, sans faire appel à un emprunt, mais conserver une chance d'avoir une concurrence forte entraînant une baisse des montants du projet. Il rajoute que les pièces du marché sont en cours de finalisation.

Florian GUILLAUME s'interroge sur les conséquences administratives.

Benjamin SALICIS indique que cela n'entraîne aucun changement, l'autorisation a été obtenu pour un projet à 300 kWc.

Monsieur le Maire précise que le projet aura la faculté d'être évolutif en fonction de l'attrait des habitants pour l'autoconsommation collective.

Hubert BRANTHOMME s'interroge sur le coût de 380 000 €.

Benjamin SALICIS répond que le coût prévisionnel est de 260 000 €.

Hubert BRANTHOMME demande le coût des études préalables.

Benjamin SALICIS répond qu'il s'agit d'environ 16 000 €.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public pour la création d'un parc photovoltaïque au sol.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Résultat du vote :

POUR : 8 (CROUHY Michèle, DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, POCHET Romain, SALICIS Benjamin, SALICIS Jean-Marie, Bruno MESTAS, Guy PUSSET)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 2 (CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, BRANTHOMME Hubert)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Objet : Ouverture par anticipation des crédits budgétaires 2026 – Budget Eau et Assainissement

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Monsieur le Maire explique que l'ouverture anticipée de crédit permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, afin d'assurer la continuité de paiement des factures. Il précise que ce montant est limité au quart des crédits votés lors du budget N-1 (Décisions modificatives comprises).

Hubert BRANTHOMME demande à quoi correspond le projet « DUP périmètre captage eaux ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une demande de l'Etat afin de mettre en conformité le captage du puits du Largue.

Hubert BRANTHOMME dit que le captage se situe sur la commune de Villemus, et demande comment se déroule les négociations.

Monsieur le Maire répond que la commune dispose de la propriété des parcelles concernées et qu'à ce titre, aucune négociation n'est nécessaire.

Michèle CROUHY dit que la commune n'a pas pu acquérir les parcelles alentours par manque d'eau.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas de ce sujet, il précise qu'il fait référence à l'habitation se situant en contre-haut du captage et ne faisant vraisemblablement pas l'objet d'autorisation d'urbanisme. L'achat de ces parcelles aurait pu permettre une maîtrise foncière élargie. Il rappelle que la procédure demandée par l'Etat est la même que celle de 1983, une mise à jour juridique qui va coûter de l'argent aux contribuables.

Benjamin SALICIS indique que la commune avait fait appel à un avocat pour éviter ce coût, mais que cette tentative n'avait pas pu aboutir à une suite favorable.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, la commune est accompagnée par l'agence départementale IT04 pour la réalisation du marché public.

Où l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2026 suivants :

Libellé	Article	Budget voté	25%
12022-Conduite Coupiers-Gach DFCI	2315	195 000,00 €	48 750,00 €
12024-Cuve récup eau pluviale	2313	40 000,00 €	10 000,00 €
22024-Citerne récup eaux pluviales	2313	30 000,00 €	7 500,00 €
32022-Rénovat°réseau AEP	2315	94 669,55 €	23 667,39 €
32023-Rénovat° Bassin 50m3 Barème	2313	10 000,77 €	2 500,19 €
32024-Antenne AEP la Tattie le Gach	2315	50 000,00 €	12 500,00 €
42024-Rénov station pompage 4 chemins	2313	6 219,20 €	1 554,80 €
52024-DUP périmètre captage eaux	2313	30 000,00 €	7 500,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

POUR : 8 (*CROUHY Michèle, DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, POCHET Romain, SALICIS Benjamin, SALICIS Jean-Marie, Bruno MESTAS, Guy PUSSET*)

ABSTENTION : 1 (*CHRISOSTOME Marie-Elisabeth*)

CONTRE : 1 (*BRANTHOMME Hubert*)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Objet : Ouverture par anticipation des crédits budgétaires 2026 – Budget Principal

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Où l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2026 suivants :

Libellé	Article	Budget voté	DM	Total	25%
22024 - Etude photovoltaïques	2031	30 000,00 €	8 000,00 €	38 000,00 €	9 500,00 €
72024 - Achat terrains Traversa	2111	4 000,00 €	- €	4 000,00 €	1 000,00 €
32020 - Plan communal de sauvegarde	2158	610,60 €	- €	610,60 €	152,65 €
42021 - Matériel Fêtes sono lumières	2158	2 500,00 €	- €	2 500,00 €	625,00 €
112023 - Matériel signalétique drapeaux	2188	2 392,00 €	- €	2 392,00 €	598,00 €
52023 - Volets Mairie	21311	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	2 500,00 €
102020 - Histoire SMLE	21611	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	500,00 €
82023 - Matériel Outils Techniques	21758	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	500,00 €
22023 - Visio Son Ecran Vidéo projecteur	21838	8 360,00 €	- €	8 360,00 €	2 090,00 €
102023 - Mobilier salle conseil bureaux	21848	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	5 000,00 €
12024 - Rénovation énergétique	2031	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	7 500,00 €
22022 - Aménagement Paysager abords église	2313	37 157,10 €	- €	37 157,10 €	9 289,28 €
32021 - Aire de Jeux 2	2313	17 000,00 €	- €	17 000,00 €	4 250,00 €
32024 - Parc au sol	2313	300 000,00 €	- €	300 000,00 €	75 000,00 €
62022 - Panneaux Photovoltaïque	2313	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	12 500,00 €
62024 - Mobilité vélo	2313	10 542,00 €	- €	10 542,00 €	2 635,50 €
92021 - Aménagement Paysager Village divers	2313	20 632,00 €	- €	20 632,00 €	5 158,00 €
52022 - Equipement intérieur garage technique	2315	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	1 250,00 €
12025 - Borne de recharge IRVE	2152	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	1 250,00 €
22025 - Chemin du petit âne	2031	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	750,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

POUR : 8 (*CROUHY Michèle, DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, POCHET Romain, SALICIS Benjamin, SALICIS Jean-Marie, Bruno MESTAS, Guy PUSSET*)

ABSTENTION : 1 (*CHRISOSTOME Marie-Elisabeth*)

CONTRE : 1 (*BRANTHOMME Hubert*)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La séance est clôturée à 20h36.

SIGNATURES



Monsieur Stéphane DELRIEU
Maire

Monsieur Guy PUSSET
Secrétaire de séance

